
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du 22 février 2024

Présents : 13

Votants: 14

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux février à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Drucat, régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PARSIS, Maire de la COMMUNE DE DRUCAT.

Date de la convocation : 16 février 2024

Sont présents: Laurent PARSIS, Fabienne BOURGOIS, Marc BOIZARD, Francois BOUCHER, Olivier WISSART, Antoine BIGARNET, Armand DEGARDIN, Valérie DELGOVE, Julien FARCY, Hervé MARQUE, Frédérique MASSON, Yasmina RABIER-MEJRI, Hubert SAINT-JEAN

Représentés: Charlette DAUSSY par Marc BOIZARD

Excuses: Véronique LEVOIR

Absents:

Secrétaire de séance: Fabienne BOURGOIS



M. le Maire ouvre la séance à 20 h 30

M. Le Maire demande au conseil municipal si un point peut être ajouté à l'ordre du jour, à savoir :

- le transfert de pouvoir de police de la publicité

Le conseil municipal donne son accord, **par 14 voix POUR et 0 voix CONTRE,**

- Le conseil municipal approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1/ Approbation du PV de la dernière séance du conseil municipal

M. le maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023.

Conformément à l'article L2121-23 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2/ le transfert de pouvoir de police de la publicité

Depuis le 1^{er} janvier et jusqu'au 30 juin 2024, les maires sont seuls compétents en matière de police de la publicité. À l'issue de cette période, l'instruction des demandes d'autorisations (du dépôt au contrôle) pourra être transférée à la CABS.

L'article 17 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et résilience », précise qu'il revient à la commune de se manifester auprès de l'EPCI compétent pour lui signifier son opposition au transfert de la compétence en matière de police de la publicité au-delà du 30 juin 2024.

Les communes de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme ont été rendues destinataires d'un courrier de M. le Préfet en date du 29 septembre 2023 à ce sujet. Par ailleurs, un webinaire a été organisé fin novembre 2023 par la DDTM, qui précisait ces différentes modalités.

Aussi, M. le Président de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme souhaite connaître la position des communes du territoire sur ce sujet afin d'arrêter si nécessaire une décision relative à la prise de compétence en matière de police de la publicité par l'EPCI.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite conserver ce pouvoir et refuser le transfert au profit de la CABS.

Après les débats, le conseil municipal par 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 13 voix POUR :

***refuse le transfert du pouvoir de police de la publicité au président de la CABS**

3/ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties - article 143 de la loi des finances du 30 décembre 2023 - DE 2024 001

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi de finances pour 2024, les communes peuvent exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui leur revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

Par dérogation à l'article 1639 A bis du code général des impôts qui prévoit que la délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante, l'article 143 de la loi de finances pour 2024, précise que les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus seront applicables à compter de l'année 2024.

M. le Maire demande au conseil municipal ce qu'il pense de cette proposition d'exonération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1383-0 B bis et 1639 A bis,
- L'article 143 de la loi n°2023-1322 (loi de finances pour 2024).

CONSIDERANT :

- Que les communes peuvent exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % et pour la part qui leur revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.
- Que l'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.
- Que pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.
- Que la délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1er octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts.

- Que par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus seront applicables à compter de l'année 2024.
- Que la commune ne souhaite pas mettre en place cette exonération sur l'année 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 1 voix POUR :

*** REFUSE l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts.**

4/ Redevance d'occupation du domaine public - Télécommunications 2024 - DE 2024 002

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 48.27 €,
- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 64.36 €,
- pour les autres installations, par m² au sol : 32.18 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*** APPROUVE le montant de la redevance d'occupation du domaine public Télécommunications 2024**

*** AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.**

5/ Redevance d'occupation du domaine public - transport et distribution d'électricité 2024 - DE 2024 003

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2024 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant

décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 56.17 % applicable à la formule de calcul.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

*** ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**

*** AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.**

6/ Travaux église - DE 2024 004

M. le Maire passe la parole à M. Boizard.

M. Boizard informe le conseil municipal que l'église nécessite des travaux de réparation : des briques sont tombées ou abimées des murs extérieurs. Il est nécessaire de faire des travaux de maçonneries sur 11 emplacements.

La société BAYEUL a réalisé un devis pour l'ensemble des travaux s'élevant à la somme de 3 821.00€ HT soit 4203.43€ TTC.

Après les débats, M. le Maire demande au conseil de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

*** approuve les travaux de réparation des murs de l'église par la société BAYEUL pour la somme de 3 821.00€ HT**

*** autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y afférents.**

7/ Travaux cour arrière de la mairie - DE 2024 005

M. Boizard, adjoint en charge du technique, prend de nouveau la parole.

M. Boizard informe le conseil municipal que suite aux travaux de rénovation de la mairie, et afin de pouvoir entretenir le jardin intérieur situé derrière la mairie, il serait opportun d'ouvrir le mur extérieur donnant sur la rue de Brutelette et de poser un portillon métallique.

La société BAYEUL a réalisé un devis pour l'ensemble des travaux s'élevant à la somme de 2 569.70€ HT soit 3 083.64€ TTC.

Après les débats, M. le Maire demande au conseil de passer au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

*** approuve les travaux de maçonnerie permettant l'ouverture du mur extérieur et la pose d'un portillon par la société BAYEUL pour la somme de 2 569.70 € HT**

*** autorise M. le Maire à signer tous les documents s'y afférents.**

8/ Proposition investissements 2024

M. le Maire rappelle que les travaux de rénovation de la mairie sont terminés et que le budget a été maîtrisé. Il demande donc aux conseillers municipaux la liste des futurs investissements qui pourraient être envisagés pour l'année 2024 et celles à venir.

Sans ordre de priorité, les conseillers proposent:

1. Réfection parking salle Le Sueur
2. Sur les terrains non commercialisables appartenant à la commune issus de l'AFUL, aménagement d'un parking arboré qui servirait pour le cimetière et surtout pour la salle Le Sueur
3. Aménagement Place Publique et Mise aux normes de l'assainissement de la bibliothèque et atelier technique
4. Création parking du cimetière
5. Réétude de la mise en place des lampes leds pour l'éclairage public
6. Installation de 5 points lumineux d'éclairage public
7. Rénovation de la salle polyvalente (peinture intérieure, parc à moutons, etc...)
8. Agrandissement de la cuisine de la salle polyvalente
9. Changement des moyens de chauffage de la salle polyvalente et de la bibliothèque afin de faire des économies
10. Acquisition d'un logiciel pour la gestion du cimetière
11. Acquisition d'un nouveau copieur (celui en place est en fin de vie)
12. Remise en route de la phase 4 du lotissement en tant que lotissement communal
13. Transformation du terrain de foot en espace multisports
14. Feux de signalisation sur RD 928

Le programme de réfection des rues continuera à être réalisé tous les ans en fonction de l'avis de la commission travaux qui se réunit annuellement. Il n'est donc pas inclus dans cette liste.

9/ Questions diverses :

***Rapport des décisions de la CABS et conseil des Maires :**

M. le Maire fait le point sur le dernier conseil des maires auquel il a assisté. Les principaux changements à venir concerneront les services de la voirie et de la collecte des déchets.

Pour la voirie, la couche de roulement subventionnée par la CABS continuera à être financée mais il n'y aura plus d'abondement de l'enveloppe communale versée et ce, dès 2024.

Pour la collecte des déchets, la collecte des verres ne sera plus assurée en porte à porte. Des containers supplémentaires seront livrés à chaque commune. M. le Maire demande aux conseillers de réfléchir à l'emplacement le plus approprié en termes de sécurité, bruits, accessibilité, etc... pour ce nouveau dispositif.

***Inauguration de la place de l'Eglise :**

M. le Maire indique que suite à la fin des travaux de rénovation de la mairie, la date de l'inauguration de tous les travaux effectués sur les différents bâtiments communaux situés sur la place de l'Eglise a été fixée au 13 avril 2024 (mairie, bibliothèque, église et atelier technique). L'ensemble de la population ainsi que les élus locaux et les financeurs publics seront invités. M. le Maire demande l'aide des conseillers municipaux pour l'organisation et le choix du déroulement de cette journée.

*Elections européennes 2024 :

M. le Maire informe que les prochaines élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Un tableau de présence sera envoyé par le secrétariat pour anticiper le bon déroulement de la journée.

M. le Maire passe la parole aux conseillers municipaux :

Fabienne Bourgois : Mme Bourgois expose son désarroi face à l'incivilité ambiante. Les rosiers situés autour de la salle polyvalente ont été volés en décembre juste après leur plantation.

Armand Degardin : M. Degardin liste les prochaines manifestations sportives et culturelles prévues dans les prochains mois :

*3 mars 2024 : course cycliste de la Montagne Verte

*16 mars 20254 : Hauts de France Propres

* 22 mars 2024 : nuits du Blues à la Drucatière

* 28 avril 2024 : course cycliste Grand prix de la Somme => besoin de signaleurs

* 28 mai 2024 : spectacle Solilès

Marc Boizard : M. Boizard indique que l'agent Bertrand Belgueul est en train de terminer les travaux intérieurs de rénovation de la salle des archives et du couloir du haut. Ces travaux n'avaient pas été englobés dans le projet de rénovation donné à l'architecte par souci d'économie.

Hervé Marque : M. Marque demande si les trous situés sur le parking face au Relais du Plessiel pourraient être comblés. M. Boizard indique qu'il fera le nécessaire.

M. Marque informe qu'il a été interpellé par les bénévoles de la bibliothèque. Les bénévoles ont demandé à être invités lors d'un prochain conseil municipal afin de faire un appel à la population pour que de nouveaux bénévoles se manifestent. M. le maire indique qu'il y est favorable.

Hubert Saint-Jean : M. Saint-Jean informe qu'il s'est déplacé à la réserve d'eau situé chemin du Bois Fin afin de constater l'état de la végétation s'y trouvant. M. le Maire indique qu'il en a fait de même : les arbres gênant les administrés de cette rue s'appartiennent pas à la commune mais à un riverain voisin. Cela relève donc d'un sujet à traiter entre voisins.

Olivier Wissart : M. Wissart indique qu'un panneau STOP est couché au coin de la rue du Château d'eau. M. Boizard indique qu'il va relayer l'information au service technique.

M. le Maire ferme la séance à 23 h 00

